

Motion

relative aux conséquences de l'arrêt de la majorité des contrats MAEC en 2020 en Lozère

La Chambre d'Agriculture de Lozère réunie en Session le 18 octobre 2019 à Mende, sous la présidence de Madame Christine VALENTIN, adopte la motion suivante

VU la proposition de FDSEA / JA

CONSIDERANT

- Que le zonage Natura 2000 conduit à des contraintes sans aucune contrepartie
- Que la majorité des contrats MAEC de la programmation 2015-2020 arrivent à terme cette année. En 2015, 270 exploitations lozériennes se sont engagées dans un contrat MAEC, sur plus de 15 000 ha sur l'ensemble du département. Ces mesures répondaient à des enjeux biodiversité, zones humides et eau dans les zones des PAEC
- Que la période blanche entre 2020 et 2022 aura un impact sur le budget des Groupements Pastoraux et donc sur l'entretien des surfaces
- la situation financière des exploitations bénéficiaires de Lozère. Les MAEC n'ont pas vocation à être des aides de soutien au revenu, mais elles participent à l'équilibre financier de ces structures.
- La valorisation de surfaces pastorales qui sans ces financements pourraient être délaissées (dans un contexte de contrôles PAC importants, de prédation et d'incertitudes liées à la prise en compte de certaines ressources pastorales, ...)
- L'absence d'enveloppe dédiée à accompagner le maintien des pratiques de manière pérenne
- Qu'au-delà des MAEC, l'agriculture Lozérienne par ses pratiques vertueuses rend des services nombreux à la société en termes de : qualité de l'eau, biodiversité, paysage, patrimoine, tourisme...

DEMANDE

- Qu'une enveloppe pour de nouvelles contractualisations MAEC soit débloquée dès 2020, afin de ne pas avoir d'interruption dans la rémunération de pratiques favorables à la biodiversité, au maintien des zones humides et à la qualité de l'eau

Délibérée à Mende, le 18 octobre 2019

La Présidente
Christine VALENTIN

